

Un premier pas vers une labellisation bio pour les espaces de culture de la Ville de Limoges

Suite à un audit du 30 janvier 2025 par Ecocert France dans le cadre de la labellisation relative à la production biologique, la Ville de Limoges rentre dans le processus d'une labellisation bio pour ses espaces de culture maraîchère.

Cette démarche a été engagée à l'automne 2024 afin de répondre aux demandes de la loi EGALIM (servir des repas composés de 20% de produits issus de l'agriculture biologique) pour les restaurants scolaires de la Ville de Limoges.

À ce jour, la Ville de Limoges a obtenu l'autorisation d'entrer dans la phase de conversion de ces espaces de culture, première phase vers la labellisation bio. Cette période de conversion, d'une durée de 2 ans, s'applique sur les productions sous tunnels et en plein champs.

